

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 01 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 48
Nb. de représentés : 4
Nb. d'absents : 1

L'an deux mille vingt-six, le premier septembre à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 05/227 :

Ravine des Cabris - Aides aux familles à l'accession sociale à la propriété dans le parc des LTS communaux

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, NARIA Olivier, NARINSAMY Nadège, OMARJEE Mohammad, FONTAINE Emilie, DAMOUR Kichena, DERFLA Lisa, RICHARDSON Jackson, AHO NIENNE Sandrine, SELLY Roger, ARAYE Hélène, VALY Nazir, LABENNE Jennifer, TAYLLAMIN Patricia, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, MAROUDE GOPALLE Valdo, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, VAYABOURY Jean Patrick, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, NASSIBOU Guilaine, AGATHE Chantal, VIRY Pascaline, GOVINDAMAL Frédéric, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, CALOGINE Ketty, NAYAGOM Ulrich, LAGARRIGUE Béatrice, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, ALBORA Stéphane, TAILAMEE Caroline, PALIOD Samantha, TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, DIJOUX Moze, ANDA SITA Jean Gaël

REPRESENTE (S) :

MM. VIENNE Frédéric (par Monsieur GOVINDASSAMY POULLE Lilian), RIANI Richard (par Monsieur TAN Willy), ADIGADOU Marina (par Monsieur LORION David), PAPI Lionel (par Monsieur ANDA Jean Gaël).

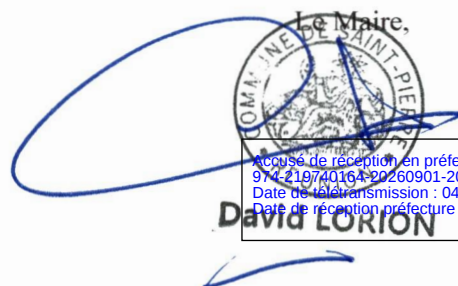
ABSENTS :

MM. LEBON Jean Laurent.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Hélène ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 04 septembre 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 25 Août 2026.



Reçu de réception en préfecture
94-2197/2016-90260901-2026-5-227-DE
Date de transmission : 04/09/2026
Date de réception préfecture : 04/09/2026

David LORION

Affaire n°05/227 : Ravine des Cabris - Aides aux familles à l'accession sociale à la propriété dans le parc des LTS communaux.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

VU la Délibération du Conseil Municipal du 20/06/2025 affaire n°40/1932 réceptionnée en Préfecture le 27/10/2025 précisant les aides aux familles à l'accession sociale à la propriété dans le parc des LTS communaux.

- VU la mission d'assistance d'accompagnement des familles pour le montage des dossiers de vente réalisé par le prestataire spécialisé GB2.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que cette aide est destinée à participer au règlement des frais d'acte notarié, qui représentent des montants importants pour beaucoup de familles très modestes occupantes de ces logements. Cette aide est attribuée sous conditions de ressources et en fonction de la composition des familles. Pour une personne seule l'aide est de 2 500 euros maximum ; pour un ménage de six personnes l'aide est de 5 000 euros maximum. Les plafonds de ressources pris en compte sont ceux des ménages relevant des logements locatifs sociaux LLS.

La vente des LTS à leurs occupants est une action d'intérêt général dont l'objet social poursuivi est de rendre pleinement propriétaires de leur logement des ménages à faibles ou très faibles revenus.

Le travail réalisé depuis près de deux ans par le bureau d'enquêtes GB2 qui assiste la commune pour le montage des dossiers de vente des LTS, a permis d'identifier deux familles qui sont éligibles à l'aide communale.

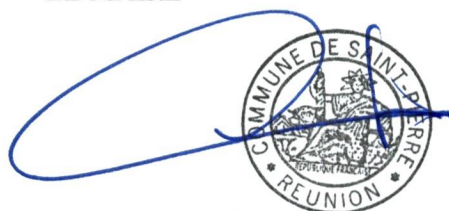
Acquéreurs/ Occupants	Dates de naissance	Références cadastrales	Adresses	Montant frais de notaire	Montant aide communale
Mme BRET Marie Thérèse	16/05/1937	HV n°336	Groupe d'habitation les Manguiers 15 allée des Zembrevates 97432 Ravine des Cabris	3 470 €	2 500 €
Mr OLSENCE Henri Marcel	23/08/1950	HV n°338	Groupe d'habitation les Manguiers 11 allée des Zembrevates 97432 Ravine des Cabris	3 260 €	2 500 €

Le versement de cette aide se fera directement à la SELAS Les Notaires du Front de Mer (notaires associés) en charge de la vente, sur justificatif de la procédure de cession (délibération prise par le conseil municipal autorisant la vente à l'occupant du logement).

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER les montants des aides accordées aux familles susnommées telles qu'elles apparaissent dans le tableau ci-dessus.**
- **DE L'AUTORISER à SIGNER tous les documents se rapportant à cette affaire.**

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



David LORION

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260901-2026-5-227-DE
Date de télétransmission : 04/09/2026
Date de réception préfecture : 04/09/2026